

DÉPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

**des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles**

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés > h. Comité En exerc de syndical	Présents par A. la Délibération
---	---------------------------------------

37	37	19
----	----	----

Séance du 29 février 2008

Date de la convocation

15/02/08

Date d'affichage

15/02/08

Objet de la Délibération

Contrat de Pays

L'an deux mille huit

Et le vingt neuf

à onze heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP

Présents : MM

J.ARCAS (Conseil Général), , **M.BOUBIS** (CdC Lirou-Canal), **J.CABROL** (CdC Pays Saint-Ponais), **D.CALMETTE** (CdC Orb-Jaur), **Y.CASSILI** (CdC Monts Orb), **A.CLAVERIA** (Bédarieux), **JL.FALIP** (Conseil Général), **C.FRANCES** (CdC Saint-Chinian), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **J.HUC** (CdC Coteaux-Chateaux), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **M.OLMOS** (CdC Minervois), **Rémy PAILLES** (Conseil Général), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou), **G.SENEGAS** (CdC Saint-Chinian), **R.TASSIS** (Commune Poujol/Orb), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères),

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

10 MARS 2008



SERVICE COURRIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 06/03/08 et publication

du 06/03/08

Objet : Contrat de Pays

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a remis, à l'Etat et à la Région, au titre du Volet Territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), et à la Région et au Département au titre du Contrat de Pays :

- une note synthétique sur la stratégie territoriale, qui s'est appuyée sur les informations issues des schémas et diagnostics réalisés en 2006 et 2007,
- vingt-cinq fiches-objectifs, déclinant la stratégie territoriale en actions dans une perspective pluri-annuelle.

Ces documents ont fait l'objet d'un porter à connaissance auprès du Comité Syndical lors de la réunion du 15/10/2007 et sont actuellement en cours d'évaluation auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Ils devraient faire l'objet d'une contractualisation pluri-annuelle Etat-Région-Pays (CPER-Volet territorial) et Région-Département-Pays (Contrat de Pays).

La Région et le Département ont transmis un projet de contrat-cadre Région-Département- Pays, qui devra être signé concomitamment à l'avenant 2008. Il convient donc que l'Assemblée se prononce sur les orientations générales de ce document.

Par ailleurs, la déclinaison 2008 du Contrat Région-Département-Pays est également engagée dans la logique de la stratégie pluri-annuelle. Ce volet 2008, en cours d'élaboration avec les services de la Région et du Département, porte sur une soixantaine d'opérations pour un coût total d'objectif de l'ordre de 12 millions d'euros. Il devrait être complété par quelques opérations supplémentaires, dont les fiches sont en cours d'élaboration. Il sera signé en juin 2008.

Monsieur Jean-Luc Falip, Vice-Président, demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe d'un contrat-cadre, sur les orientations générales de ce projet, étant précisé que ce contrat-cadre leur sera soumis pour accord avant signature de sa version finale, sur le contenu proposé au titre de l'avenant, et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes cofinanceurs, et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président, à l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe d'un contrat-cadre, sur les orientations générales de ce projet, étant précisé que ce contrat-cadre leur sera soumis pour accord avant signature de sa version finale, sur le contenu proposé au titre de l'avenant, et l'autorise à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes cofinanceurs, et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

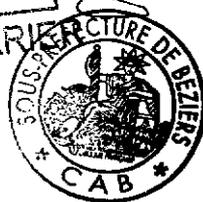
Fait à Saint-Chinian, le 29 février 2008.

Le Vice-Président,
Jean-Luc Falip

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

10 MARS 2008

SERVICE COURRIER



CONTRAT TERRITORIAL REGION/DEPARTEMENT/PAYS 2008-2013

CONTRAT CADRE

PAYS ...

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu le Contrat de Projets Etat – Région Languedoc Roussillon signé le 18 décembre 2006, et plus particulièrement le volet territorial,

Vu l'arrêté préfectoral du ... fixant le périmètre du Pays...,

Vu la structure porteuse constituée en ... le ...,

Vu la charte de développement approuvée le ... par l'assemblée générale ...,

Vu la délibération du Conseil Régional Languedoc Roussillon en date du...,

Vu la délibération du Conseil Général de ... en date du ...,

Vu l'avis du Conseil de Développement du Pays sur le projet de contrat de Pays,

ENTRE

La Région Languedoc Roussillon représentée par son Président, M. Georges FRÊCHE,

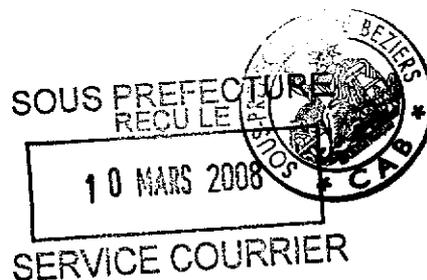
ET

Le Département de ..., représenté par son Président, M. ...,

ET

Le Pays ... représenté par le Président du Pays... M. ..., d'autre part,

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DU PAYS ...



I - PRESENTATION DU TERRITOIRE

*Texte libre à l'initiative du pays :
Périmètre, diagnostic ...*

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

*Texte libre à l'initiative du pays :
Constitution du pays, rappel des axes de la charte, bilan des actions engagées, résultats des schémas, gouvernance locale, nouveaux enjeux, définis dans la note stratégique (les axes stratégiques).*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT POUR LA PERIODE 2008-2013 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques des Collectivités Territoriales à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les différentes parties signataires.

La Région Languedoc-Roussillon et le Département après avoir pris connaissance du projet territorial du Pays, décident d'apporter leur soutien à l'ingénierie du territoire et à la réalisation d'actions, relevant des objectifs stratégiques retenus à l'article 3.

ARTICLE 2 : L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conscients de la nécessité d'investir sur l'analyse et la prospective territoriales, ainsi que sur l'animation, garants de l'appropriation par les acteurs locaux du contenu de la charte de territoire et de la cohérence du projet territorial qui en découle, la Région et le Département décident d'apporter un soutien prioritaire à l'ingénierie territoriale :

- d'une part, en contribuant financièrement au fonctionnement courant de la structure de pays, lorsque celle-ci se dote d'une équipe technique d'animation,
- d'autre part, et le cas échéant, en contribuant financièrement aux divers documents conduisant à l'élaboration concertée des schémas thématiques ou études de faisabilité de projets.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2008-2013

Texte libre reprenant le contenu des fiches objectifs :

Il s'agit de présenter dans cette partie du contrat les objectifs stratégiques issus des grands enjeux relevés par le Pays et de rechercher avec la Région et le Département, les domaines de coopération et éventuellement les opérations emblématiques sur lesquels les crédits des partenaires seront mobilisés au cours des prochaines années pour mettre en œuvre la coordination de leurs politiques publiques.

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION ANNUELLE

Une convention de programmation annuelle, définie par les parties signataires, fixe pour chaque exercice budgétaire les actions retenues au Contrat Territorial Région/Département/Pays

La convention de programmation annuelle pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants, précisant les engagements complémentaires des parties.

La convention de programmation annuelle pour l'année 2008 est annexée à la présente convention.

ARTICLE 5 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE

5.1 : Méthode

Chaque année, le Pays propose à la Région et au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays ...

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

5.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,
- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,
- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours.

5.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

Article 6 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Région/Département/Pays mobilise des crédits d'investissement, mais aussi des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Le volet territorial du Contrat de Projet Etat-Région
- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits de droit commun du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de ... selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers,
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES AIDES

Les opérations arrêtées par la convention de programmation annuelle feront l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par les assemblées compétentes de la Région et du Département, suivie d'une notification, d'un arrêté ou d'une convention de financement.

Ces notifications, arrêtés ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à chaque collectivité.

Les opérations qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours et, au plus tard à la date du vote de la programmation suivante, seront automatiquement abandonnées par la Région.

Le programme d'actions prioritaires visé par les co-contractants prendra effet à la date de la notification de l'opération aux partenaires territoriaux par les signataires. Cependant, les actions retenues dans cette programmation pourront être mises en œuvre avant la date d'effet susvisée, sans être antérieure au 1^{er} janvier de l'année de signature de l'avenant financier.

ARTICLE 8 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROCEDURES

/ Contrat d'agglomération

La présente convention se propose de vérifier la cohérence de ses objectifs avec ceux du projet d'agglomération La continuité et la complémentarité entre le présent Contrat de pays et le Contrat d'agglomération ... seront précisées ultérieurement par convention.

/ Contrat de Parc

La présente convention se propose de vérifier la cohérence de ses objectifs avec ceux du Parc

Afin de vérifier cette cohérence indispensable, le Pays ... s'engage à signer avec le Parc ... une convention précisant la complémentarité et la compatibilité des deux chartes, précisant notamment les domaines d'action pour lesquels chacun a vocation à assurer la coordination des actions.

/ SCOT

La programmation du Pays devra répondre aux préconisations mises en place par le SCOT ...

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Une évaluation à mi-parcours permettra de modifier les objectifs stratégiques retenus par les parties.

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'objet de l'évaluation à mi-parcours portera principalement sur le contenu de l'article 3 de la présente convention qui sera donc susceptible d'être modifié.

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Région et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde de l'association.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association (ou le syndicat mixte).

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montpellier.

Les annexes jointes à la présente font partie intégrante de la présente convention.

Fait à, le, en 3 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Régional
Languedoc-Roussillon

Georges FRÊCHE

Le Président
du Conseil Général
de.....

.....

Le Président de
L'Association du Pays
de.....

.....

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

10 MARS 2008



CONTRAT 2008

N°	Objectifs	Maîtrise d'ouvrage	Montant de l'opération	Montant contrat 2008	Etat	Conseil régional	Maître d'ouvrage	Conseil général	Europe	Autres
Les rencontres du Conseil de développement										
3		Pays	4400			3520	880			
Amener le spectacle vivant au plus près des habitants										
4	1	Pays	62500				12500	40000	10000	
5	1	Pays	113064				22613	64000	26451	
6	1	CC minervois		à venir						
7	1	AMVJO	24485			7000	12250	4225		1010
8	1	As Tafanari	15000			6500	3000	4000		1500
9	1	CC OrbTaurou		à venir						
Soutenir la pratique musicale amateur										
10	2	Pays	39037			15000	7808	10000		6229
11	2	Bédarieux	27210			8000	5442	10000		3768
12	2	Harmonie Bx	30900				14200	6000		10700
Mutualiser les moyens										
13	3	Pays	24750				3750	12000	9000	
14	1	CC Mts Orb	29000		7500	7500	8000	5700		300
15	3	FR Capes.	48600		8000	15000	12100	3500		10000
Animer l'économie du territoire										
16	4	Pays	64370		14435	8831	5774	8830		26500
Privilégier le maintien et le développement des entreprises										
17	5	Pays	38200		19100	5730	7640	5730		
Renforcer les pôles économiques et de services										
18	6	Pays	23000		11500	3450	4600	3450		
19	6	Pays	800000		120000	120000		120000		440000
20	6	Pays	53730		19365	8060	18246	8059		
Accompagner l'immobilier d'entreprises										
Appuyer les filières industrielles										
21	8	Pays	34000			13600	6800	13600		
Maintenir les espaces agricoles ouverts										
22	9									
à venir										
Améliorer le revenu agricole										
23	10	CIVAM 34	32000			12800	6400	12800		
Développement des circuits courts de commercialisation										
Préserver les milieux naturels et paysagers										
24	11	Pays	55000		5500	16500	11000	22000		
25	11	Cebenna	10692			4277	2138	4277		
26	11	CC Avène	327788		124000	56283	65558	81947		
Maîtriser l'énergie										
27	12	Pays	60000		15245	15000	6000		23755	
Espace info-énergie										
Informier, sensibiliser et éduquer à l'environnement										
28	13	Cebenna	34274			13710	6855	13709		
29	13	Cebenna	43645		6900	5000	0	30453		1292
30	13	Pays	8000			3200	1600	3200		

	N°	Objectifs	Maîtrise d'ouvrage	Montant de l'opération	Montant contrat 2008	Etat	Conseil régional	Maître d'ouvrage	Conseil général	Europe	Autres
Aménager le territoire											
Production de logements conventionnés	31	14	Privés	1335000		262500	84500				988000
Suivi animation de l'OPAH RR	32	14	Pays	250303		75000	25030	62667	87606		
Contribution à la promotion de l'éco-habitat	33	14	Vies et idées	21800			6720	4360	6720		4000
Améliorer le cadre de vie											
Mise en valeur des façades	34	15	Pays	1076250			53813		53813		968624
Connaître et comprendre le patrimoine											
L'école des savoir-faire	35	16	Pays	15000			6000	3000	6000		
Mémoire de Pays	36	16	Pays	15000			6000	3000	6000		
Sauvegarder et valoriser le patrimoine											
Les échoppes du temps	37	17	Neffiès	100000			30000	30000	40000		
Les remparts	38	17	Minerve	93000			37200	18600	37200		
Le hameau de Dio	39	17	CC Avène	350000		70000	100000	70000	110000		
Le château de Dio	40	17	Prop privé	835000		375750		167000	125250		167000
Etude architecturale et scénographique de l'Aldène	41	17	CC Minervois	40000			16000	8000	16000		
Pierre à pain: les meulrières	42	17	CC Minervois	85812			28642	17170	40000		
Les tours de l'Orb	43	17	Roquebrun	180000			72000	36000	72000		
Le château des archevêques	44	17	Capestang	477798		200000	90000	95560	92238		
Le castrum	45	17	Olargues	1000000		450000	200000	200000	150000		
La valorisation culturelle du patrimoine rural	46	17	CC Avène	305000			91500	122000	91500		
Partager et dynamiser le patrimoine											
Visio-guide	47	18	Pays	80000		40000	12000	16000	12000		
Accompagner et fédérer les professionnels du tourisme											
Guide d'hébergements thématiques	48	19	Pays	39994				8000	9994	22000	
Etude par communauté (4) pour restructurer les OT	49	19	CC	33600			19200	4800	9600		
Développer les équipements structurants											
Etude pour la création d'un réseau d'itinéraires	50	20	Pays	75000			8750	15000	10000	41250	
Optimiser les moyens de promotion et de communication											
Les rencontres vigneronnes de pays	51	21	Pays	7300				1607	2043	3650	
Vivre en bonne santé											
Café des âges	52	22	CLIC	7200				3600	3600		
Maison des services de santé	53	22	Saint-Pons	717360		143280		215280	358800		
Maison médicale du Bousquet d'Orb	54	22	CC Mts Orb	1405936		281187	281187	421781	421781		
Projet territorial de santé	55	22	Pays	25000		13000	3000	5000	4000		
Point d'accueil et d'écoute jeune	56	22	MS Roujan	55062			8000	11656			35406
Améliorer les services aux familles											
Café des parents	57	23	Pays	7000			2100	1400			3500
Relais d'assistantes maternelles (2)	58	23	CC	105610				21140	27244		57226
Accompagner le développement numérique											
Vidéo-conférence sur le pays	59	24	Pays	70000		35000	10500	14000	10500		
Structuration du réseau numérique du pays	60	25	LAMS	100000		50000	15000	20000	15000		
Coordonnateur projet territorial TIC	61	25	Pays	52000		26000	7800	10400	7800		
Initiation des retraités aux TIC	62	24	CLIC	9000		4500	1350	1800	1350		
Garantir l'accès de tous aux services publics											
Réseau de relais de services publics (Roujan)	63	25	MS Roujan	42714		10000		16074	4000		12640
Réseau de relais de services publics (Saint-Chinian)	64	25	Pays	36370		10000		22370	4000		
TOTAL				11807497		2397762	1615253	1892419	2833519	136106	2932438

SOUS-RECTORALE
 0 MAI 2008
 DIRECTEUR
 DE LA COOPÉRATION
 C.A.B.